

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026**

Le douze janvier de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel ROGER, maire.

Date de convocation : le 5 janvier 2026 dument affichée.

Présents : Monsieur Daniel ROGER, Monsieur Jean-Michel CHALON, Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE (a reçu pouvoir de Madame Elza LOPES CARVALHO), Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Sandrine GUILLONNEAU, Monsieur Jérôme LECOSSIER et Monsieur Benoit MARCHAND.

Absents excusés : Madame Corinne HEMCH, Madame Elza LOPES CARVALHO (a donné pouvoir à Monsieur Fabrice LAVOINE), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA, Monsieur Aurélien CLERY et Madame Jennifer LAISEMENT.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 8 ; votants : 9.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du 15 décembre 2025 est validé par les conseillers municipaux présents.

0) Projet de fête de la musique le samedi 20 juin 2026.

Madame Aurore RENOU propriétaire de la Brasserie Amandinoise présente son projet d'organisation de la fête de la musique sur la place du 11 Août, en collaboration avec Sabine GRIVET, propriétaire du P'tit Bistrot. Elle énumère les animations prévues tout au long de la journée avec un concert à partir de 12h30, un humoriste à partir de 15h30, une scène ouverte à compter de 17h30 puis un second concert le soir.

Elle prévoit de la restauration sur place ainsi que des animations type tombola et jeux de lumière. Chaque commerce installerait un point de vente faisant office de bar. Toutes les activités seraient concentrées sur site ce qui limiterait les déplacements vers les commerces et donc les traversées de la RD108. Elle prévoit environ 500 personnes sur site en même temps.

La municipalité s'engage à interroger les service Préfectoraux sur l'aspect sécuritaire et notamment sur la possibilité de fermer la rue Jules Ferry et la rue Ronsard aux véhicules. Les aspects anti intrusions seront également abordés. Une réflexion sur le déplacement de cette manifestation vers le site situé derrière la mairie sera également étudiée. Ce dernier serait sécurisable beaucoup plus facilement.

Les conseillers saluent l'initiative et valide son organisation sous réserve du respect des aspects sécuritaires.

1) Biens communaux – cession de matériel.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune possède plusieurs matériels inutilisés qui pourraient être cédés :

- un broyeur d'accotement au prix minimum de 240 € TTC
- une lame niveleuse au prix minimum de 1 800 € TTC
- une balayeuse au prix minimum de 2 520 € TTC

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

- une lame chasse neige au prix minimum de 720 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ **Décide de vendre dans l'état les éléments susmentionnés.**
- ✓ **Autorise le maire à prospector les éventuels acheteurs et à les céder au plus offrant sans que les montants ne puissent être inférieurs aux sommes susmentionnées.**
- ✓ **Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ces ventes.**

2) Avis et motions - avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne.

Madame ou Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ **Décide de De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.**
- ✓ **Décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3) Avis et motions - motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint Amand Longpré partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Amand Longpré s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE**

communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

4) Délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.*
- *Vu la délibération n° 2024_05_06 du 16 avril 2024 portant « Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises en décembre 2025 :

- **Décision n°2025_29 du 12 décembre 2025** portant « renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZH n°0128 et ZH n°0129. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.
- **Décision n°2025_30 du 29 décembre 2025** portant « biens communaux - location du logement F3 situé 6 bis, rue Jules Ferry – avenant n°1. » Cette décision a permis de préciser l'indice de référence de révision du loyer.

Informations diverses :

- Vœux du maire 2026: Monsieur Roger fait part de sa déception quant au nombre de conseillers municipaux présents à cette cérémonie.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 20h30.

**Le président de séance,
Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents**